



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur tenue le 2 février 2018, le projet de règlement 2018-593, règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 2014-540, a été présenté.

Ce règlement a pour effet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité tels que :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Ces règles ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil, peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le présent règlement s'applique à tout membre du Conseil de la Municipalité dans les champs d'application suivant, à savoir :

- 1° Conflits d'intérêts
- 2° Avantages
- 3° Discrétion et confidentialité
- 4° Interdiction d'annonce
- 5° Utilisation des ressources de la Municipalité
- 6° Respect du processus décisionnel
- 7° Obligation de loyauté après mandat
- 8° Sanctions
- 9° Le lobbyisme

Le règlement 2018-593, règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, sera adopté le vendredi 2 mars 2018, lors de la session ordinaire du conseil qui se tiendra à la salle du conseil, lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à 20h00 au 1295, chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur.

Cet avis est donné en conformité à la loi qui régit la Municipalité de Lac-Supérieur

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement numéro 2018-593 au bureau du soussigné, sis au 1281 Chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

Donné à Lac-Supérieur, ce 6^e jour du mois de février 2018.

Me Sylvain Michaudville
Directeur général/Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Michaudville, Directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 6^e jour du mois de février 2018 entre 8 h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour du mois de février 2018.

Me Sylvain Michaudville
Directeur général/Secrétaire-trésorier